Hôpital-Hospice de Neuvic-sur-l'Isle

L'an 1914 et le 26 Juillet, la Commission administrative de l'hôpital de Neuvic s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gallais, Maire président

Etaient présents : MM. Maire Laporte, Bouvel Lagarthe, Teixier, Lavignac et Gallais

Le président rappelle que la fondation de l'hôpital a eu lieu en 1874 avec le produit d'un legs consenti à la Commune par Monsieur Pouget, en vertu d'un Testament en date du 19 Mai 1873 ;

Que les Sœurs auxquelles la surveillance de cet établissement a été confié depuis 1874 sont parties volontairement pour raison de santé en août 1913 ;

Que depuis cette époque, différentes démarches pour les remplacer ont été faites sans succès.

Qu'une mise en demeure de faire fonctionner l'établissement a été notifiée au Maire par les héritiers Pouget.

Qu'une fermeture plus prolongée pourrait amener l'annulation du Testament précité, tout en empêchant le traitement des malades

Qu'il résulte de pourparlers engagés qu'il est possible actuellement de mettre deux Sœurs à la tête de l'établissement moyennant un traitement de quatre cents francs ;

Que les ressources dont on dispose actuellement ne s'élèvent qu'à 1639 francs somme pro-

venant du legs Louget et empêchant par son insuffisance d'employer des infirmières laïques.

Qu'il importe par suite de recourir de nouveau à des Congréganistes pour le service du dit hospice :

La Commission

Ouï cet exposé, considérant qu'il importe dans l'intérêt des malades et pour éviter un procès de faire fonctionner le plus tôt possible l'hospice de Neuvic, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser le Président à traiter avec Madame la Supérieure Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe aux conditions suivantes :

1° Il sera alloué annuellement une somme de quatre cents francs pour le traitement de deux Sœurs ;

2° Tous les aliments qui leur seront nécessaires seront payés avec les ressources de l'établissement ;

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Ont signé les membres présents après lecture faite

Suivent les signatures des membres présents et du Maire président

L'an 1914 et le 26 Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. le Maire

Étaient présents MM. Lescier, Mazeau, Valentin Dubos, Leymonie, Lajarthe, Laconche, Maze, Allard, Chevalier, Laporte, Gaussen et Gallais Maire — Absents MM. Decoly et Traisse

Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la délibération de la Commission administrative de l'hospice en date de ce jour, délibération relative au traité à intervenir entre le Président et Madame la Supre Générale de la Congrégation de Sainte-Marthe afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé, déclare partager en tous points les vues de la Commission administrative et approuve la délibération de cette assemblée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents après lecture faite
Suivent les signatures des membres présents

Pour copie certifiée conforme
A Neuvic, le 27 Juillet 1914,
Le Maire, Signé : Gallais

Neuvic le 27 Juillet 1914
Madame la Supérieure,

J'ai l'honneur de vous adresser les copies des délibérations prises par le Conseil municipal et la Commission administrative de l'hospice de Neuvic en vous priant de vouloir bien faire former, le plus promptement possible le dossier relatif à l'autorisation qui est nécessaire à votre Congrégation. J'ai envoyé une ampliation de ces mêmes délibérations à Mr le Sous-Préfet et à Mr le Député de Ribérac

Daignez agréer, Madame la Supérieure, l'hommage de mon profond respect

Signé : Gallais, Maire.

Le Maire est à votre disposition pour vous fournir toutes autres pièces utiles.

L'an 1914 et le 28 Juillet, le Conseil administratif de la Congrégation étant réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, la Supérieure rappelle les démarches faites depuis plusieurs mois par les notabilités de Meuvie-sur-l'Isle, dans le but d'obtenir des Sœurs de Sainte-Martha pour le service du petit hospice de cette localité.

Notre Révérende Mère donne ensuite connaissance 1° Du procès-verbal d'une délibération de la Commission administrative dudit hospice en date du 26 courant.

2° Du procès-verbal d'une séance du Conseil municipal de Meuvie, à la même date;

3° D'une lettre (à elle écrite par Mr Gallais Maire de Meuvie, le 27 du présent mois) demandant que la Congrégation veuille bien faire les démarches nécessaires pour obtenir de Mr le Ministre de l'Intérieur l'autorisation de desservir l'hospice de Meuvie-sur-l'Isle.

Cet exposé étant achevé, la Supérieure prie le Conseil de vouloir bien prendre une détermination au sujet de cette demande.

Sur quoi les Sœurs Conseillères ayant mûrement réfléchi et délibéré et considérant

1° Qu'une Communauté à deux est contraire à nos Constitutions;

2° Que les sujets valides ont grand peine à suffire aux œuvres déjà embrassées par la Congrégation,

Émettent à l'unanimité un avis absolument contraire aux désirs de Mr le Maire de Meuvie.

Cependant le Conseil, considérant aussi

1° que Monseigneur l'Evêque nous verrait avec peine rejeter la requête des notables de Neuvic,
2° que le gouvernement n'accorde jamais les autorisations sollicitées par les Congrégations pour le service des Hôpitaux,

Consent à ce qu'une demande et un dossier d'autorisation soient adressés à Mr le Ministre de l'Intérieur pour le service de l'hôpital de Neuvic sur l'Isle par les Soeurs de la Congré-gation de Sainte-Marthe.

Fait et délibéré à Périgueux les jour, mois et an susdits

Signé : S. Agnès Supérieure, S. Eustochie, Sit Madeleine, S. St Pierre, S. St Rémy

Monsieur le Ministre,

Sur la demande de Mr le Maire de Neuvic sur l'Isle, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de faire desservir l'hospice de ce canton par deux religieuses de ma Congrégation. Je vous serais reconnaissante de vouloir bien me faire délivrer un récépissé des pièces qui composent le dossier joint à ma demande. Veuillez agréer etc.

Signé : S. Agnès Faure Sup.re Gle

D'après une délibération de la Commission administrative de l'hospice de Neuvic, en date du 26 Juillet 1914, dont copie est jointe à ce dossier, les ressources annuelles de l'hospice de Neuvic s'élèvent à 1.639f. La comptabilité est tenue par la Commission administrative qui alloue une indemnité annuelle de deux cents francs à chaque Soeur pour ses frais de vêtiture et de voyages (toute note budget étaient jointes l'actif et

le passif de la Congrégation pour l'année 1913, ainsi une double copie de nos Statuts modifiés conformément à la loi. Persuadés que notre demande n'aurait aucune suite, nous n'y avons joint aucune indication de personnel, d'où la réclamation suivante :

Périgueux le 12 octobre 1914

Le Préfet de la Dordogne à Madame la Supérieure des Sœurs de Sainte-Marthe à Périgueux — Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir le plus tôt possible la liste, dressée conformément aux dispositions de l'article 18 § 3 du décret du 16 août 1901, des religieuses destinées à former l'établissement de votre ordre projeté à Neuvic, et au sujet duquel vous avez présenté une demande d'autorisation

Le préfet de la Dordogne
Signé : Canal

Contrairement à nos prévisions l'autorisation a été accordée un mois après que nous avons eu fourni la liste réclamée en indiquant les noms et prénoms, lieu et dates de naissance et d'entrée en religion de :

Sr Clémencienne Jardel et de Sr Ste Foy Dusieux

Décret

République Française

Le Président de la République française

Sur le rapport de Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Vu, en date du 30 Juillet 1914, la demande formée par la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe de Périgueux en vue d'obtenir l'autorisation de

fonder un établissement de religieuses de cet ordre pour le service de l'Hôpital-hospice de Neuvic, (Dordogne)

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuvic, en date du 26 Juillet 1914;

Vu les décrets des 13 Novembre 1810 et 8 Novembre 1852 qui ont autorisé la Congrégation des Sœurs de Sainte-Marthe et en ont approuvé les Statuts;

Vu les Statuts de ladite Congrégation modifiés conformément à la loi du 7 Juillet 1904;

Vu les pièces produites en exécution du règlement d'administration publique du 16 août 1901;

Vu les lois des 24 Mai 1825, 1er Juillet 1901 et 7 Juillet 1904;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er — La Congrégation des Sœurs de Ste Marthe autorisée à Périgueux, Dordogne, par décrets des 13 Novembre 1810 et du 8 novembre 1852 est autorisée à créer à Neuvic (Dordogne) un établissement de 2 religieuses de son ordre à la charge par les membres de cet établissement de se conformer aux Statuts approuvés par décrets des 13 Novembre 1810 et du 8 Novembre 1852 et visés, après modification à la date du 26 août 1913, sous la réserve que ledit établissement sera exclusivement affecté au service de l'Hôpital-hospice de Neuvic. — Les Religieuses affectées à cet établissement devront être de nationalité française et justifier d'une résidence ininter-

rompue en France ou dans les Colonies françaises pendant les 10 années qui précèderont leur entrée dans l'établissement.

Leur nombre ne pourra être augmenté qu'en vertu d'une autorisation donnée par décret.

Article 2e

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux le 20 Novembre 1914

Signé : R. Poincaré

Par le Président de la République
Le Ministre de l'Intérieur
Signé : L. Malvy

Pour ampliation, le Sous directeur chef du bureau du Cabinet - Signé : Palasset

Pour copie conforme,
Le Secrétaire Général
Signé : Manuel

Les Sœurs ont été installées à l'hospice de Neuvic en décembre 1914 ; elles y ont pris soin des soldats convalescents jusqu'en 9bre 1915 époque à laquelle, tout en maintenant la militarisation de l'hopital, les autorités militaires ont cessé d'envoyer des soldats à l'hospice de Neuvic

Le nombre des hospitalisés à l'hospice de Neuvic étant réduit à un vieillard seulement, nous avons cédé ce poste à Mlle Marotte pour un an et aux Sœurs de Saint Joseph ensuite. Nos Sœurs ont quitté Neuvic le 2 novembre 1921
A cette occasion il avait été dit le 19 Septembre 1921 à Mr le Maire

de Neuvic : Monsieur le Maire,
Comme suite à l'entretien que nos Mères Assistantes ont eu avec vous le 16 courant, j'ai l'honneur de vous informer que la mauvaise santé des Soeurs chargées du Service de votre hospice m'oblige à les rappeler. Elles quitteront donc Neuvic le 15 octobre prochain ; mais, elles et nous conserverons le souvenir le plus reconnaissant de la bienveillance que vous nous avez toujours témoignée. Veuillez agréer etc

La Supérieure Générale de Ste Marthe
Signé : A. St Pierre

Nous avions aussi écrit le 20 juin 1921 à la Supérieure Générale des Soeurs de St Joseph

Ma Révérende Mère,
Au nom de la Congrégation de Sainte-Marthe de Périgueux je viens proposer à votre Famille religieuse le Service du petit hospice de Neuvic-sur-l'Isle. Deux Soeurs de notre ordre occupent ce poste depuis 7 ans avec l'autorisation du Gouvernement. Nous sommes instamment priées de leur adjoindre une troisième Compagne pour une oeuvre de jeunesse fondée et dotée par une Sainte institutrice décédée depuis 2 ans. Il nous est impossible de donner cette 3e Soeur et nous ne pouvons même remplacer les 2 hospitalières âgées et complètement usées qui ne suffisent à leur petite besogne que par de constants et héroïques efforts. L'hospice est fort bien installé et entouré d'un grand enclos. Il y a une chapelle. Les Soeurs ont des chambres convenables au 1er étage et reçoivent une indemnité annuelle et personnelle dont le chiffre (fixé à 200 f, il y a 7 ans) a été augmenté je ne sais dans quelle proportion. - Les Srs sont nourries, éclairées et fournies de gros linge. La population est

excellente et généreuse, Monsieur le Curé bienveillant et dévoué.

Notre Révérende Mère serait heureuse si celles de vos Soeurs qui sont sur le point de quitter la Clinique du Dr Péricaut pouvaient occuper bientôt ce poste.

Veuillez, ma Révérende Mère, agréer l'assurance de notre religieuse et très profond respect.

La Secrétaire de Ste Marthe
S. Marie de Jésus

La Supérieure Générale des Soeurs de Saint Joseph ayant répondu qu'elle acceptait Neuvic, mais qu'elle ne pourrait y envoyer des Soeurs avant un an, nous avons mis à contribution le zèle et le dévouement de Melle Marette pour ce laps de temps afin de procurer immédiatement du repos à Mère Marie Antoinette (mise absolument hors de combat par les excès de ses mortifications et de ses veilles au chevet de tous les malades de la Commune de Neuvic) et à S. Bénite à laquelle ses 70 ans rendent très pénible l'éloignement de l'église.